



LYCÉE LEVAVASSEUR

COR UNUM ET ANIMA UNA

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le Lycée privé Levavasseur est une communauté scolaire éducative catholique constituée par la direction, les enseignants, les personnels administratifs, d'éducation, de services, les parents d'élèves et les élèves. Afin de contribuer efficacement à la réalisation de ces missions, le présent règlement se veut être le garant d'une atmosphère de confiance, de compréhension mutuelle et de respect des personnes. Faire partie du Lycée privé catholique Levavasseur, à quelque titre que ce soit, implique l'acceptation des objectifs et exigences définis par le projet éducatif. Le développement de la personne s'inscrit dans le cadre d'un règlement, qui doit permettre à toute la communauté éducative de vivre ensemble. L'épanouissement de l'individu passe par le respect de ces règles et la possibilité d'exprimer individuellement ou collectivement ses droits.

I. Droits individuels et collectifs

Les principes collectifs énoncés dans le préambule impliquent des règles de vie trouvant leur application dans :

- ✓ Le droit au respect de l'intégrité physique de l'élève, de ses convictions et la reconnaissance de sa responsabilité.
- ✓ Le droit au respect de son travail et de ses biens.
- ✓ Le système représentatif (assemblée des délégués, bureau des délégués, les associations, la publication d'un journal).
- ✓ Le droit de réunion dans les conditions respectant les biens et les personnes.
- ✓ Le droit d'affichage sous condition d'autorisation préalable du document par le chef d'établissement ou à son représentant.

La liberté d'expression ne doit en aucun cas nuire à l'image des personnes, à leur réputation ou à leur fonction, ainsi la publication d'images, de propos concernant les personnes ne peut se faire sans l'accord des intéressés qu'il s'agisse d'un journal, d'un affichage ou d'une publication Internet



(réseaux sociaux notamment). Ainsi, la diffusion de propos diffamatoires ou injurieux constitue un manquement grave au règlement et peut engendrer une action judiciaire.

II. Obligations des élèves

▪ Obligations des élèves

- ✓ Le carnet de liaison avec photo de l'élève, rempli et signé par l'élève et ses parents, devra être présenté par l'élève à toute personne adulte de l'établissement qui en ferait la demande.
- ✓ Être présent à tous les cours et activités, même ponctuelles, portés à l'emploi du temps. Les modifications éventuelles seront portées à la connaissance des familles par l'intermédiaire du carnet de liaison, par SMS, par mail ou sur Pronote.
- ✓ Les élèves libres entre deux cours ou lors de l'absence d'un professeur doivent rester à l'intérieur du lycée et se rendre, au foyer, au CDI ou dans la cour en silence.
- ✓ Se munir de ses effets scolaires.
- ✓ Pour avoir accès au réfectoire, l'élève doit être muni obligatoirement de sa carte de restauration, qu'il soit externe ou demi-pensionnaire.
- ✓ Avoir fait son travail scolaire
- ✓ Respecter la vie collective en préservant l'état d'hygiène et de propreté des locaux
- ✓ L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels des élèves.
- ✓ La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire (toute fraude est sanctionnée) que dans tous les domaines de la vie collective (vol, recel...). Sont interdits : • le copiage dans les exercices scolaires et lors des évaluations ; • la falsification de signatures, notes, lettres ou documents.

▪ Conduite et tenue

La conduite individuelle ne doit en aucun cas être cause de désagrément pour la collectivité :

- ✓ Chacun dans son comportement se doit d'observer les règles les plus élémentaires de respect mutuel : ce qui exclut notamment toute démonstration excessive ou provocante. Chacun doit se présenter au lycée avec une hygiène irréprochable.
- ✓ Chaque élève doit s'exprimer correctement.
- ✓ L'élève doit se présenter à l'établissement dans une tenue vestimentaire correcte et décente, non dénudée et adaptée aux activités du milieu scolaire. Sont NOTAMMENT proscrits :
 - Les vêtements déchirés ou troués.
 - Les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou nombrils.
 - Les tenues vestimentaires de type "vacances" (savates, débardeur) ou assez court (short, mini-jupe).
 - Les tenues de sport et couvre-chef hors pratique d'une activité sportive.

La vie scolaire se réserve le droit d'appeler les parents qui devront ramener alors une tenue correcte pour leur enfant.

- ✓ Selon la législation en vigueur, les boissons alcoolisées, le tabac (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif), ainsi que tout produit illicite sont interdits. La consommation de boissons énergisantes est également interdite au lycée.
- ✓ Le silence est nécessaire au respect du travail de tous.
- ✓ Aucune circulation, aucun attroupement, aucun bruit de véhicules de transport ou action propre à perturber le travail ne seront tolérés.
- ✓ L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les heures de cours et de devoirs surveillés. Il sera confisqué par le professeur ou le personnel encadrant. Dans ce cas, les parents de l'élève devront venir en fin de journée ou plus tard au lycée pour le récupérer.
- ✓ Il est formellement interdit de manger dans les salles de cours.
- ✓ L'introduction de bouteille en verre est interdite.
- ✓ Les vols, fraudes, détériorations volontaires constituent des actes graves qui seront sanctionnés. Le montant du matériel ainsi endommagé fera l'objet d'une réparation par la ou les familles des auteurs. En cas de nécessité, l'établissement se réserve le droit de faire appel aux services publics compétents.
- ✓ Il est formellement interdit de favoriser l'entrée de personne extérieure à l'établissement, d'introduire des objets pouvant nuire à la sécurité des biens et des personnes, ainsi que tout matériel pouvant provoquer des nuisances (allumettes, objets tranchants, explosifs...).
- ✓ Tout manquement à l'une de ces obligations sera sanctionné (voir chapitre des sanctions).

III.Pastorale

Les cours de Formation Humaine et Religieuse (FHR), inscrits dans l'emploi du temps des élèves, sont obligatoires. Cet enseignement est dispensé dans le respect de la liberté religieuse des parents et des jeunes appartenant à d'autres religions. Ces moments d'ouverture et de réflexion spirituelle sont pour le Lycée privé catholique Levavasseur fondamentaux et incontournables parce qu'ils sont les piliers du caractère propre de notre établissement. L'aumônerie est le lieu privilégié d'accueil d'écoute et de rencontre avec l'adjointe en Pastorale et l'aumônier du Lycée. Par ailleurs, pour tous ceux qui confessent Jésus-Christ, des temps forts de vie sacramentelle et de prière, sont prévus. Des activités (actions humanitaires, chorale, etc.) sont aussi proposées aux élèves.

IV.Horaires - entrées et sorties

▪ Horaires

L'élève devra être présent dans l'établissement à 07h25. Les cours ont lieu de 07h30 à 17h30 ; une récréation a lieu entre 09h25 et 09h35 et entre 15h25 et 15h35. Les horaires définis par l'emploi du temps seront scrupuleusement respectés.

Le calendrier des vacances est connu dès le début de l'année scolaire. Les départs anticipés ne sont pas autorisés. Pour toute demande dérogatoire particulière, un courrier sera adressé à Monsieur le Directeur.

▪ Entrées et sorties

L'accès au Lycée privé catholique Levavasseur est règlementé ; par conséquent, les entrées et les sorties des élèves se font uniquement aux heures définies ci-après

▪ De 07h00 à 07h30	▪ De 12h26 à 12h29
▪ De 08h23 à 08h26	▪ De 13h24 à 13h27
▪ De 09h20 à 09h35 (récréation)	▪ De 14h22 à 14h25
▪ De 10h30 à 10h33	▪ De 15h20 à 15h35 (récréation)
▪ De 11h28 à 11h31	▪ De 16h30 à 16h35

✓ Dès la première sonnerie, les élèves doivent être devant leur salle de cours. Le portail du lycée est fermé à 07h40.

✓ Par mesure de sécurité, le regroupement d'élèves, quelle que soit l'heure, devant l'entrée et aux abords de l'établissement n'est pas autorisé. Rester sur le trottoir constitue une gêne pour les autres usagers.

✓ Les élèves doivent présenter leur carnet de liaison pour une vérification de leur statut et de leur emploi du temps par le surveillant avant toute sortie de l'établissement. Ceux qui seront dans l'incapacité de le faire se verront refuser la sortie jusqu'à la fin de la demi-journée.

- Les élèves externes ont l'autorisation de sortir en cas d'absence d'un professeur s'ils n'ont plus cours après.
- Les demi-pensionnaires le peuvent seulement en cas d'absence d'un professeur l'après-midi (leur repas étant prévu au réfectoire). Les parents qui désirent récupérer leur enfant, avant le repas, doivent au préalable demander l'autorisation à la vie scolaire par un courrier, un mail ou un mot dans le carnet de liaison.

✓ **Toute sortie entre les cours est formellement interdite y compris pendant les récréations. Pour toute autre situation, l'élève doit être récupéré dans l'établissement par un de ses responsables, après signature du cahier de décharge parentale.**

V. Ponctualité et absences

La ponctualité et l'assiduité sont des gages de sérieux et de correction. Les élèves et leurs familles doivent prendre conscience de leur responsabilité dans ces domaines. Les absences d'un élève nuisent à ses progrès.

✓ Les parents doivent informer le plus tôt possible le bureau de la Vie Scolaire de l'absence de leur enfant par téléphone (0262 210 626 ou au 0692 963 387), par lettre ou par mail (vie.scolaire@levavasseur.re) en cas d'absence prévue.

Tout élève revenant au lycée après une absence, doit être muni de son carnet de liaison comportant un mot signé des parents qu'il devra présenter au bureau de la Vie Scolaire avant de se rendre en cours. Tout élève de retour au lycée sans carnet de liaison rempli et signé par ses parents n'est pas autorisé à entrer en cours. Au bout de 3 absences non justifiées dans le carnet, l'élève sera retenu.

En cas d'absences trop nombreuses et/ou sélectives, les parents seront, dans un premier temps, contactés par le cadre éducatif. Sans changement de situation, l'élève sera sanctionné d'un 1^{er} avertissement pour ses absences, puis d'un 2^{ème} avertissement avec exclusion temporaire de 3 jours. C'est la dernière étape avant la convocation d'un conseil de discipline.

Sauf cas de force majeure, aucune absence en DS (Devoirs surveillés) n'est acceptée.

- ✓ Tout élève arrivant en retard doit obligatoirement passer à la Vie Scolaire. Aucun élève en retard au-delà de 10 minutes ne sera accepté en cours, même avec un motif valable. Dans ce cas, l'élève sera dirigé au foyer par la Vie Scolaire.
- ✓ Au bout de 3 retards dans le mois, tout élève sera retenu.

VI.Sanctions

Les sanctions sont décidées par les enseignants, la vie scolaire et la direction de l'établissement en réponse immédiate à des manquements mineurs. Elles se traduisent par :

- ✓ Remarques et notifications dans le carnet de liaison
- ✓ Présentation d'excuses orales ou écrites de l'élève
- ✓ Devoir supplémentaire (sous surveillance)
- ✓ Exclusion ponctuelle du cours
- ✓ Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait.

D'autres sanctions relèvent du chef d'établissement suite à des manquements graves :

- ✓ 1 avertissement écrit envoyé aux parents
- ✓ 1 avertissement écrit avec exclusion temporaire de 3 jours et retour de l'élève avec les parents
- ✓ 1 avertissement écrit avec convocation à un conseil de discipline : mis en place, soit après plusieurs avertissements, soit après une faute lourde. Il peut déboucher sur une exclusion définitive ou une réintégration sous conditions.

REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Établissement.

La signature du règlement intérieur du Lycée Privé Catholique LEVAVASSEUR implique son acceptation.

Signature de l'élève

Signature du (des) responsable (s)